

## PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE (11) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Rimouski

**AVIS** est donné que, lors de la séance ordinaire du 25 mars 2024, le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « **Règlement divisant le territoire de la Ville de Rimouski en 11 districts électoraux** ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la ville de Rimouski en 11 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement peut être consulté de la façon suivante :

- en ligne, dans la rubrique « Districts électoraux » à l'adresse [rimouski.ca/districtselectoraux](http://rimouski.ca/districtselectoraux)
- en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- par courriel, en faisant la demande :
  - par téléphone au **418 724-3125**;
  - par écrit à l'adresse [greffe@ville.rimouski.qc.ca](mailto:greffe@ville.rimouski.qc.ca).

### OPPOSITION AU PROJET DE RÈGLEMENT

**AVIS** est également donné que toute électrice ou tout électeur peut, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **11 avril 2024**, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée de l'une des façons suivantes :

- Par la poste à : Maître Julien Rochefort-Girard, greffier  
Service du greffe  
205, avenue de la Cathédrale  
Rimouski (Québec) G5L 7C7
- Par courriel à : [greffe@ville.rimouski.qc.ca](mailto:greffe@ville.rimouski.qc.ca)
- Par l'entremise d'un formulaire disponible ligne, dans la rubrique « Districts électoraux » à l'adresse [rimouski.ca/districtselectoraux](http://rimouski.ca/districtselectoraux)

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal tiendra une assemblée publique, afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions transmises dans le délai fixé est égal ou supérieur à **DEUX CENT CINQUANTE (250)**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 27 MARS 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier